

Programme de résidences gratuites

2022 02

Nature du projet

Offrir une bourse sous forme d'allocation au logement à un étudiant inscrit dans un programme admissible et demeurant aux résidences de la 4^e Avenue ou de la 13^e Avenue du campus de La Pocatière ou dans un logement ou une chambre pour lequel l'étudiant du Centre d'études collégiales de Montmagny aura signé un bail.

Au Cégep de La Pocatière, les résidences de la 4^e avenue sont attenantes au Cégep. Il s'agit de chambres individuelles avec salle de bain et cuisinettes communes sur chaque étage.

Les résidences de la 13^e Avenue sont situées à un kilomètre du Cégep dans des blocs appartements. Chaque appartement comprend une cuisine-dinette, un salon, une salle de bain et des chambres individuelles (trois ou quatre selon la grandeur des appartements) et est entièrement meublé.

L'étudiant bénéficiant du programme de résidences gratuites au campus de La Pocatière aura accès à la résidence de la 4^e Avenue ou de la 13^e Avenue selon les disponibilités.

Au Centre d'études collégiales de Montmagny, étant donné qu'il n'y a pas de résidence, les bourses s'appliquent sur le loyer (chambre ou appartement) pour lequel l'étudiant aura signé un bail jusqu'à concurrence du montant maximum du bail des résidences de La Pocatière et ce par session.

Programmes admissibles

Au Cégep de La Pocatière un nombre de places limité sera attribué dans les programmes admissibles suivants :

1. Techniques de santé animale (145.A0)
2. Techniques de bioécologie (145.C0)
3. Audioprothèse (160.B0)
4. Soins infirmiers (180.A0)
5. Technologie du génie physique (244.A0)
6. Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)
7. Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0)
8. Techniques de l'informatique (420.B0)

Au Centre d'études collégiales de Montmagny :

9. Gestion et techniques de scène (561.A0)

Étudiants admissibles¹

- Tout étudiant nouvellement admis à temps plein en première année, à la session d'automne, au Cégep de La Pocatière ou au Centre d'études collégiales de Montmagny dans l'un ou l'autre des programmes admissibles.
- L'étudiant doit habiter à plus de 25 km de l'établissement fréquenté (La Pocatière ou Montmagny).
- L'étudiant peut être admissible à la bourse pour 2 sessions consécutives, s'il demeure inscrit dans les programmes admissibles.

Modalités

L'étudiant acquitte le loyer conformément à son bail. Au terme de la session, une bourse d'une valeur de 1264\$ lui sera versée en compensation pour les loyers payés, conditionnellement à la réussite de plus de 50% des unités auxquelles l'étudiant était inscrit à la session concernée.

Pour la session d'automne 2022 :

- La bourse lui sera versée en janvier 2023.
- L'étudiant devra avoir confirmé sa fréquentation scolaire au 20 septembre 2022.

Pour la session d'hiver 2023:

- La bourse lui sera versée au plus tard à la fin juin 2023.
- L'étudiant devra avoir confirmé sa fréquentation scolaire au 15 février 2023.

L'étudiant qui a cumulé plus d'un échec à la session d'automne 2022, mais qui a réussi plus de 50% des unités auxquels il était inscrit devra signer un contrat pédagogique avec un aide pédagogique individuel et respecter les modalités à la session d'hiver 2023.

L'étudiant doit remplir le formulaire de demande pour le programme de résidences gratuites directement sur le site internet du Cégep de La Pocatière/ Centre d'études collégiales de Montmagny et faire parvenir une copie de son bail et autres pièces le cas échéant. L'analyse de la bourse sera faite une fois que ces étapes auront été réalisées par l'étudiant. Puis ce dernier, sera avisé par le registraire si une bourse lui est accordée.

¹ Dans le respect des *Règlements no 10 et 14 relatifs aux admissions et à la réussite scolaire* du Cégep de La Pocatière. ² Est considéré nouvellement admis, l'étudiant citoyen canadien qui s'inscrit pour la toute première fois au Cégep de La Pocatière ou au Centre d'études collégiales de Montmagny dans l'un ou l'autre des programmes d'études admissibles offerts dans ces institutions.

L'attribution des bourses se fait sur le principe du premier arrivé-premier servi. La date de dépôt de la demande sera ainsi prise en considération pour la priorisation des bourses. Le formulaire de demande est disponible du 26 janvier 2022 jusqu'au 15 août 2022.

Note : Un étudiant pourrait voir la totalité ou une partie de sa bourse lui être retirée pour des comportements ou attitudes jugés inacceptables et ce peu importe le moment pendant la session concernée.

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec :

- **Au Cégep de La Pocatière :**
Nathalie Cotton, registraire
Tél. : 418-856-1525, poste 2248
ncotton@cegeplapocatiere.qc.ca

- **Au Centre d'études collégiales de Montmagny :**
Jean-François Noël, registraire
Tél. : 418-248-7164, poste 3103
jfnoel@cecm.ca